

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018**

**L'an deux mil dix-huit,**

**Le 11 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.**

**Étaient présents (22) :** S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRÉ, L. MASSÉ, J. TALGORN, J. GUETTÉ, É. JEAN, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, O. BARBEDETTE, MC. BLANCHARD, C. FLORIT, J. FURIC, N. FURIC, C. HUS, S. LE BRETON, A. LE MAOUT, D. LE NOC, G. LE NOST, S. LE ROI, S. LE SQUER, V. PENGLAOU.

**Absents représentés (5) :** D. CADO par S. LE SQUER, JP. GUYADER par J. TALGORN, B. LE COZ par V. PENGLAOU, MC. LE MAOUT-GUILLOU par MC. BLANCHARD, V. PENNOBER par O. BARBEDETTE.

**Absent non représenté (0) :**

27 votants pour ce Conseil municipal

A l'unanimité des voix madame FURIC a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions portant sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal. Le précédent compte-rendu est mis aux voix : **Adopté à l'unanimité**

**La séance débute à 18h35**

### **I - Urbanisme – PLU**

Madame FURIC expose que la commune de Riec-sur-Bélon est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2013. Il a évolué depuis cette date par le biais d'une première procédure de révision allégée approuvée par délibération du 24 mars 2015. Puis, une deuxième révision allégée a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2017.

Deux procédures sont actuellement en cours. La première porte sur la modification de droit commun du PLU. Dans la pratique et la mise en œuvre de son règlement de PLU, la commune a rencontré des difficultés quant à l'application et l'instruction de certaines règles. C'est pourquoi, la commune a décidé, par un arrêté du maire du 13 octobre 2017, de lancer une modification de son document d'urbanisme, tout en respectant l'économie générale du PADD. L'objectif de cette procédure est donc d'adapter la rédaction du règlement écrit afin de remédier aux difficultés d'application de certaines règles trop détaillées et contraignantes.

Une seconde procédure concerne la modification simplifiée du PLU. Cette procédure est en phase d'approbation actuellement. En effet, il a été constaté également des erreurs sur le règlement graphique. Ces erreurs matérielles proviennent pour l'essentiel d'une mauvaise transcription des zones humides lors du premier arrêt du PLU puis d'un problème de report des nouveaux zonages Nzh et Azh sur le PLU approuvé. Conformément à l'article L5211-57 du Code général des collectivités, la décision de Quimperlé Communauté sur ces modifications ne peut être prise qu'après avis du Conseil municipal de la commune.

#### **1- Approbation de la modification de droit commun numéro 1**

L'objectif de la modification est d'adapter le règlement écrit en rédigeant des règles appropriées qui permettent de faciliter son application. En effet, la rédaction de certaines dispositions et articles du règlement en vigueur pose des problèmes de compréhension et de lisibilité, ce qui nuit au bon fonctionnement de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Son interprétation par les services instructeurs, pouvant être altérée en raison d'un manque de clarté et simplicité, fait obstacle à l'aboutissement de certains projets d'urbanisme pourtant cohérents et harmonieux que la commune souhaiterait voir aboutir.

Le rapport de présentation complet et le règlement écrit complet sont consultables en mairie par les élus du Conseil municipal

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur les modifications envisagées.

Avant de faire procéder au vote, monsieur le Maire rappelle les points principaux de ces deux procédures. Il ne s'agit que d'évolution à la marge qui ne donne pas de nouveaux droits à construire. Le conseil communautaire aura lieu le 27 septembre.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **2- Approbation de la modification simplifiée**

La présente procédure a pour objet de corriger des erreurs matérielles. Il s'agit de la rectification d'une mauvaise transcription des nouveaux zonages Nzh et Azh relatifs aux zones humides, de l'identification de zones sans légende, non identifiées, de la délimitation des zones humides sur le domaine maritime non cadastré, et la rectification d'erreurs matérielles relative à l'inventaire du patrimoine (mauvais positionnement sur le règlement graphique, élément identifié graphiquement mais non retranscrit dans le rapport de présentation)

Le rapport de présentation complet et le règlement graphique complet sont consultables en mairie par les élus du Conseil municipal

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur les modifications envisagées.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **II - Affaires scolaires et périscolaires**

##### **1- Contrat enfance jeunesse**

Madame FURIC expose que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans sur la commune. Son but est de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes.

Le CEJ est conclu pour un cycle de 4 ans, qui répond à une législation sur le territoire national. Les actions éligibles, comme le calcul des prix plafonds sont déterminés par la CAF. Le précédent CEJ de Riec-sur-Bélon arrivant à échéance (2014-2017), il est convenu de réitérer la contractualisation liant la commune et la CAF autour d'un nouveau contrat pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021. Le CEJ poursuit ainsi les actions initialement inscrites de longue date en renouvelant les demandes autour de :

- La crèche des Pitchounets,
- La fonction ludothèque,
- Le financement des formations BAFA et BAFD.

La nouveauté de ce CEJ est la mise en œuvre d'une fonction de direction du pôle vie locale au sein des services municipaux effective depuis le 1er Janvier 2018 et qui permet dorénavant d'émarger à une demande de financement sur la fonction "coordination enfance-Jeunesse".

Dans le cadre des missions confiées à l'agent, l'articulation entre les différents services petite enfance, enfance, jeunesse, qu'ils relèvent des compétences municipale et communautaire, ou qu'ils soient associatifs s'est vue renforcée.

Le poste de responsabilité sur le Pôle Vie Locale, tel qu'il a été construit, répond ainsi aux critères de financement de la CAF, et permet donc de formaliser une demande de financement en ce sens.

La commission du 3 septembre dernier a émis un avis favorable sur les éléments de contractualisation à intégrer au CEJ (2018-2021).

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider les éléments de contractualisation ci-dessus énoncés,
- D'autoriser monsieur le maire à signer le contrat enfance jeunesse.

### **Adopté à l'unanimité**

## 2- Dotation de l'école du Sacré Cœur

Madame FURIC expose que la commune a passé en 1993 un contrat d'association avec l'école du Sacré-Cœur par lequel la collectivité s'est engagée à verser une somme par enfant pour le fonctionnement de l'école (frais d'entretien, fournitures scolaires, fluides). Les dépenses liées à des investissements ne sont pas concernées par ce contrat et sont à la charge totale de l'école.

Il est proposé de verser pour le fonctionnement de l'école primaire la somme de 414,36 € par enfant soit au total 13 673,89 € (seuls les enfants dont les parents sont domiciliés à Riec sur Bélon sont pris en compte soit 59 enfants).

Le forfait par enfant de maternelle pour les dépenses d'enseignement, d'entretien et de fluides est de 335,14 € par enfant soit au total 8 713,75 € (26 élèves).

La commune prend également en charge du personnel ATSEM sur la base de 1,211 équivalent temps plein. C'est ce système qui est reconduit. La somme à verser serait donc de 30 287,96 €.

Total du forfait « maternelle » : 39 001,71 €.

La somme totale à verser à l'école du Sacré-Cœur est donc de 52 675,60 €, à laquelle s'ajoute le forfait dotation pédagogique qui s'élève à 3 027,61 €

Lors du Conseil municipal du 30 mai dernier, il a été décidé de procéder au versement d'un acompte de 50% dans l'attente du vote de cette dotation.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement des dotations scolaires de l'école privée du Sacré Cœur.

Monsieur le Maire explique que les questionnements sur la convention de restauration scolaire, origine du report de cette délibération le 30 mai dernier, sont en cours de régularisation. Des échanges entre la commune et l'école ont eu lieu et il pense pouvoir proposer aux membres du conseil municipal une nouvelle convention en décembre prochain.

Monsieur le Maire précise qu'on lui a demandé un vote en deux parties. Le premier concerne la dotation pour les primaires et le second pour les maternelles

### Dotations pour le primaire : Adopté

Contre : 6 - J. TALGORN, JP. GUYADER, C. HUS, L. ANDRIEUX, V. PRUVOST, J. GUETTÉ

Abstention : 3 - J. FURIC, V. PENGLAOU pour B. LE COZ, S. LE BRETON

Pour : 18

### Dotations pour les maternelles : Adopté

Contre : 7 - J. FURIC, J. TALGORN, JP. GUYADER, C. HUS, L. ANDRIEUX, V. PRUVOST, J. GUETTÉ

Abstention : 2 - V. PENGLAOU pour B. LE COZ, S. LE BRETON

Pour : 18

## III – Finances - Personnel

Madame FURIC expose que le tableau des emplois constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

### 1- Modification du tableau des emplois

#### a – Services techniques

Un agent en charge de la gestion des bâtiments est en cours de recrutement pour les services techniques. Pour permettre ce recrutement au 1<sup>er</sup> octobre, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emploi à modifier :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade minimum	Grade maximum	Quotité temps de travail
C	Adjoint technique	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures

Proposition de modification :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade minimum	Grade maximum	Quotité temps de travail
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise	35 heures

Sur ce dossier, la saisine du comité technique du centre de gestion du Finistère a été faite le 24 août 2018.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme présenté ci-dessus.

### **Adopté à l'unanimité**

#### b - Agent de port

Recruté au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'agent de port occupe actuellement un emploi à temps non complet (17.5 heures).

L'État va transférer la gestion des 26 emplacements de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de l'anse de Coat Melen avant la fin de cette année 2018. La gestion des mouillages découlant de la dissolution du syndicat du port du Bélon est aussi à envisager à court terme.

De plus, le départ au 1<sup>er</sup> octobre de l'agent en charge des missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) oblige à attribuer cette mission d'ASVP à un autre agent (agent de la collectivité ou recrutement).

Il est prévu de confier cette mission à l'agent en charge des ports à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Sur ce dossier, la saisine du comité technique du centre de gestion du Finistère a été faite le 24 août 2018.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de modifier le tableau des emplois pour affecter une quotité de temps de travail de 35 heures à l'emploi occupé par l'agent en charge des ports à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

### **Adopté à l'unanimité**

#### c - Service animation

Un agent titulaire sur un emploi inscrit au tableau des emplois pour une quotité de temps de travail de 20 heures nous a fait part de son souhait de réduire ses heures d'intervention au sein du service animation pour pouvoir signer un contrat de travail avec un autre employeur.

Suite à cette demande et au regard des contraintes de réorganisation du service animation en lien avec le retour à la semaine de 4 jours, la quotité de temps de travail qui s'applique à cet emploi est de 12.5 heures.

Sur ce dossier, la saisine du comité technique du centre de gestion du Finistère a été faite le 24 août 2018.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de modifier le tableau des emplois pour affecter une quotité de temps de travail de 12.5 heures à cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **2- Répartition des frais de personnel aux budgets Ports et Mouillages**

Madame FURIC expose que, souhaitant optimiser son fonctionnement et améliorer le service apporté aux usagers, la commune a engagé le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une quotité de temps de travail de 17,5 heures, un agent pour assurer l'exploitation et l'entretien courant des ports de Rosbras et dans une moindre mesure des mouillages de Goulet Riec. Ses missions étant de favoriser les bonnes pratiques de la plaisance, de permettre la bonne implantation des bateaux et de s'assurer de l'encaissement des droits de mises à l'eau et de mouillages.

C'est le budget principal de la commune qui supporte dans un premier temps l'ensemble de ces frais de personnel. Il convient donc de décider d'une clé de répartition pour imputer ces coûts sur les budgets correspondants.

Au 1<sup>er</sup> octobre, suite au départ de la collectivité de l'agent en charge des missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), l'agent en charge des ports assurera ces missions d'ASVP.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les principes de répartition suivants :

Période	Quotité de temps de travail	Principe de répartition	Port de Rosbras	Goulet riec	Budget principal
Du 01/01/2018 au 30/09/2018	17,50 heures	100% du coût agent à répartir sur les budgets ports et mouillages au prorata du nombre de mouillages	82%	18%	0%
A compter du 01/10/2018	35,00 heures	65% du coût agent à répartir sur les budgets ports et mouillages au prorata du nombre de mouillages et 35% à la charge du budget principal	53%	12%	35%

### Adopté à l'unanimité

#### IV – Quimperlé Communauté - Fonds de concours petit patrimoine

##### 1- Travaux à la chapelle Sainte Marguerite

Madame FURIC expose que la commune de Riec-sur-Bélon doit intervenir sur des éléments de petit patrimoine non classés et non-inscrits à la Chapelle Sainte Marguerite. Des travaux de réfection du vitrail du maître autel sont envisagés pour un coût estimé de 7 000 € TTC (devis en cours).

Au titre de la préservation du petit patrimoine touristique et de sa mise en valeur, ces travaux sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours de Quimperlé Communauté à hauteur de 50% du reste à charge du montant hors taxes des travaux qui devraient démarrer en fin d'année 2018 ou au début 2019.

L'association de Sauvegarde de la Chapelle s'engage à participer au financement de cette réfection de vitrail à hauteur de 2 300 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager les travaux et à solliciter le fonds de concours communautaire.

### Adopté à l'unanimité

##### 2- Réhabilitation du monument aux morts de la commune

Madame FURIC expose que dans le cadre des cérémonies du 100<sup>ième</sup> anniversaire du 11 novembre 1918, la commune souhaite réaliser des travaux pour réhabiliter le monument aux morts, élément de petit patrimoine non classés et non-inscrits. Des travaux de réfection sont donc envisagés à très courte échéance pour un coût estimé à ce jour à 6 100 € TTC pour ce qui concerne les éléments de gravure auxquels il faut ajouter le chiffrage des matériaux et du temps agent pour la réalisation de murets.

Au titre de la préservation du petit patrimoine touristique et de sa mise en valeur, ces travaux sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours de Quimperlé Communauté à hauteur de 50% du reste à charge du montant hors taxes des travaux.

La commune fera également appel à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) pour le financement de ces travaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager les travaux et à solliciter le fonds de concours communautaire et l'ONAC.

### Adopté à l'unanimité

#### V – Affaires maritimes – Présentation du rapport d'activités du Syndicat intercommunal du Port du Bélon

Madame FURIC expose que l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30

septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le maire présente donc au Conseil municipal le rapport d'activités du Syndicat intercommunal du Port du Bélon.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Madame MASSÉ, en charge des affaires portuaires et élue au comité syndical du Syndicat intercommunal du Port du Bélon présente les principales données du rapport.

## **Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation du rapport**

### **VI - DIVERS : décisions L 21 22 22 : compte-rendu**

*Le 24 juillet 2018*

Passé avec la société CREIB OMR ZI de Kerpont 374 rue de Kerlo 56850 CAUDAN, l'avenant n°1 d'une durée d'un an, au contrat de fourniture d'adresses de messagerie de la collectivité. Indique que le coût mensuel de cette prestation est de 147 €HT.

*Le 24 juillet 2018*

Passé avec la société CREIB OMR ZI de Kerpont 374 rue de Kerlo 56850 CAUDAN, l'avenant n°2 d'une durée d'un an, au contrat de fourniture des liens ADSL et SDSL de la collectivité. Indique que le coût mensuel de cette prestation est de 602.63 €HT.

#### **Informations diverses :**

Pour une bonne information des membres du conseil municipal, monsieur le Maire aborde deux sujets en cette fin de séance :

#### **LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PORT DE BELON**

En début d'année, à plusieurs reprises, la dissolution du syndicat intercommunal du port de Bélon a été évoquée. Aujourd'hui, après plusieurs mois de travail de préparation, les débats en comité syndical et dans les 2 conseils municipaux s'annoncent.

Nous, élus récois, affirmons que cette dissolution n'est absolument pas la conséquence d'un constat d'échec de la gestion du syndicat, que ce soit sous la gouvernance du mandat actuel ou sous celle des mandats précédents. Notre responsabilité, en tant qu'élus, est d'adapter les modes de gestion de nos politiques publiques au contexte en cours. C'est pourquoi nous souhaitons procéder à l'harmonisation des modes de gestion de nos ports sur nos communes respectives. Nous souhaitons donc gérer chaque rive du port du Bélon comme nous gérons déjà directement les ports communaux de Brigneau et Merrien d'une part, de Rosbras et Goulet Riec d'autre part. Cela contribuera sans nul doute à la lisibilité, à la bonne compréhension par les usagers du « qui fait quoi ? » et du « qui décide quoi ? »

Pour autant, cette dissolution du syndicat intercommunal du port du Bélon ne signifie pas qu'il n'y aura pas de projets menés en commun sur le site du Bélon. En effet, à l'instar de ce qui se pratique depuis des décennies sur le site de Rosbras/Kerdruc sur la rivière de l'Aven, nos deux communes ne manqueront pas de mener de nombreuses actions en commun.

#### **LA PARCELLE AN 26 - ROUZ CABANE**

La situation présumée de bien sans maître de la parcelle dite de « Rouz Cabane » va conduire la commune, après concertation avec les riverains, à mener la procédure suivante :

- Arrêté municipal constatant l'abandon de la parcelle et sa situation présumée de bien sans maître.
- Large publicité de cet arrêté pour porter à connaissance du plus grand nombre l'existence de cette procédure (Affichage en mairie et dans le quartier, presse etc... – durée 2 mois).
- Délibération du Conseil municipal pour incorporation de ce bien dans le patrimoine communal.

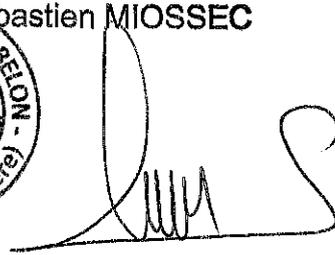
- Signature d'une convention tri partite de fonctionnement pour l'entretien de cette parcelle à l'avenir (validée par les voisins qui se sont engagés à entretenir la parcelle).

Monsieur le maire rappelle ensuite les dates des prochains conseils municipaux : 8 octobre et 12 décembre

**La séance est levée à 19h30**

**Le Maire,**

**Sébastien MIOSSEC**



Faint, illegible text or markings in the center of the page.